

le peuple canadien a fait d'immenses progrès depuis 21 ans, tant au point de vue matériel qu'au point de vue intellectuel et moral. Ce peuple de quatre millions d'âmes marche sûrement vers sa destinée et l'atteindra, si le souffle empoisonné des faux principes sociaux, des préjugés de races et de croyances ne vient l'arrêter et semer la division et la discorde là où doivent régner la paix et le bonheur.

Aujourd'hui, certaines personnes manifestent des craintes, des appréhensions touchant le pouvoir central ; l'on semble croire qu'il est trop fort, et qu'il absorbe et domine les provinces. Mais ces craintes ont-elles bien leur raison d'être ? Ne sont-elles pas plutôt le résultat direct de la déplorable confusion de deux choses que l'on doit distinguer l'une de l'autre quand il s'agit de principes : l'autorité et ceux qui l'exercent. Je dis que pour remédier aux maux vrais ou imaginaires, — et je ne me prononce pas sur ce point pour le moment, — dont nos adversaires se plaignent, il ne s'agirait que de changer les hommes qui exercent l'autorité centrale, et, sans toucher à la constitution même, ils pourraient, si telle était la volonté du peuple du Canada, arriver à cela, sans secousse constitutionnelle, en appliquant le principe du gouvernement responsable que nous avons dans toute sa plénitude.

Avant d'entrer dans les considérations spéciales que suggèrent ces résolutions, il convient d'examiner rapidement les circonstances qui ont précédé cette conférence et qui s'y rattachent, et celles dans lesquelles elle s'est réunie.

Circonstances de la conférence.

Jusqu'en 1878 on avait agité la question de l'abolition du Conseil législatif et pas d'autre. En 1879 cette question fut soumise à cette Chambre. Ce fut l'honorable député de Saint-Hyacinthe, aujourd'hui premier ministre, qui invita la députation à se prononcer sur cet important sujet. La raison qu'il donnait était " que l'existence du Conseil légis-